



« Mutualisons le risque dépendance »

ÉTIENNE
CANIARD,
président de la
Mutualité
française



« Le financement doit reposer essentiellement sur la solidarité nationale. »

PLACE PUBLIQUE > Aujourd'hui, des mutuelles proposent des contrats dépendance. Comment vous, Mutualité française, justifiez-vous la présence des complémentaires, notamment mutuelles, dans ce secteur ?

ÉTIENNE CANIARD > Sur dix contrats dépendance souscrits, sept sont le fait de mutuelles. Cela n'a rien de surprenant : le métier des mutuelles, c'est la santé. Or, il y a une grande continuité entre prévenir la maladie et retarder la survenue ou l'aggravation de la perte d'autonomie liée à l'âge. En outre, la technique des mutuelles, c'est la mutualisation du risque. Autrement dit, la réduction des coûts de prise en charge par la couverture de la population la plus large possible. Ce lien avec la santé et cette pratique de la solidarité placent naturellement les mutuelles sur le terrain de la prévention et de la couverture de la dépendance.

PLACE PUBLIQUE > Plus largement comment la Mutualité Française envisage-t-elle le financement du risque dépendance ?

ÉTIENNE CANIARD > La dépendance, ce n'est pas d'abord un problème financier. Ce sont surtout des questions

d'organisation. Comment améliorer l'accompagnement sanitaire, médicosocial ou social des personnes âgées quand leur degré d'autonomie se réduit ? Comment respecter la volonté de ces personnes, qu'elles veuillent rester à domicile ou qu'elles préfèrent être accueillies dans une résidence ? Tâchons d'apporter des réponses à ces questions. Au vu des solutions trouvées, nous traiterons de la question du financement qui est moins complexe. Mais c'est très clair pour la Mutualité française : ce financement doit reposer essentiellement sur la solidarité nationale. La prise en charge de la perte d'autonomie doit se fonder sur un socle public de protection sociale, à la fois universel et le plus élevé possible. L'intervention d'opérateurs privés ne saurait être que complémentaire et s'exercer dans un cadre strictement régulé.

PLACE PUBLIQUE > Comment voyez-vous l'articulation entre financement public et assurance complémentaire ?

ÉTIENNE CANIARD > Cette articulation, ce n'est pas la segmentation d'un marché entre des acteurs publics et privés. Le système de santé, dans son organisation comme dans l'évolution de ses dépenses, montre les limites d'une telle segmentation. L'État a un rôle déterminant à jouer dans le renforcement de la prévention, l'organisation des soins et la prise en charge de la dépendance. Les Départements doivent garder leur place dans ce dispositif, comme les associations et les mutuelles. Mais définissons ensemble un cadre solidaire et structuré dans le respect duquel chaque opérateur devra demain inscrire son action. Recherchons une unité de méthode pour le déclenchement du versement des aides, publiques et privées. Ce cadre solidaire et structuré, c'est ce que j'appelle la régulation.